



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 6064

### Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les consequences de la renovation des lycees pour l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Il apparait dans la nouvelle organisation des classes terminales et du baccalaureat que l'enseignement de la biologie et de la geologie n'est plus considere comme discipline essentielle au meme titre que d'autres disciplines (mathematiques, physique, chimie). La mise a l'ecart d'un tel enseignement n'est reellement pas concevable. En effet la biologie a, aujourd'hui, une place de choix dans l'organisation et la comprehension de notre societe. Sa quasi-suppression dans l'eventail des matieres dispensees dans la fin du second degre risque d'etre un reel handicap scientifique pour les lyceens, en particulier dans les domaines primordiaux que sont, aujourd'hui, la sante, l'environnement et l'ethique. C'est pourquoi il lui demande d'apporter une modification aux projets d'arretes.

### Texte de la réponse

Dans ses conferences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'education nationale a presente ses decisions sur la renovation pedagogique des lycees entrant en application en classe de premiere a partir de la rentree scolaire 1993 et en classe terminale a la rentree 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la maniere suivante selon les series. Dans la serie litteraire, l'enseignement scientifique (quatre heures hebdomadaires en premiere et deux heures en terminale) devient une matiere obligatoire, jusqu'a la fin des etudes au lycee, pour les eleves de premiere et de terminale ; ils pourront ainsi developper une culture scientifique sous differents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de biologie-geologie etait une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce meme enseignement scientifique est propose a titre optionnel dans la serie economique et sociale. Pour ce qui est de la serie scientifique, le role des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des eleves a ete, a cote de la physique-chimie et des mathematiques, notablement accentue, marquant ainsi un choix delibere en faveur des formations aux sciences experimentales dans l'enseignement scientifique des eleves au lycee : en premiere S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majore d'une demi-heure, les eleves peuvent choisir l'option sciences experimentales correspondant a trois heures hebdomadaires reparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut etre porte a quatre heures et demie a comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette serie S, les eleves choisissent obligatoirement un enseignement de specialite, approfondissant les enseignements communs, entre les matieres suivantes : mathematiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-ecologie (dans les etablissements d'enseignement agricole). Les eleves ne choisissant pas l'enseignement de specialite sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmente d'une heure par rapport a la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de specialite correspondant auront le meme horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette egalite horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques (trois heures et demie sur un total de cinq heures a comparer a trois heures actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre

apparaît donc à la fois renforcée et ses conditions d'enseignement améliorées par rapport à la situation actuelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6064

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 1993, page 3140

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4258